

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt huit février deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Daniel BERTHEOL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS (en remplacement de Franck DE MAGALHAES), Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danièle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Thierry MATHIEU, Bernard PAGENEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles CHABRIER, Bernard PAGENEL pouvoir à Jean-François LANDES, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE

*Vu l'arrêté préfectoral n°2025-336 du 27/02/2025 fixant la répartition et le nombre de sièges communautaires de Hautes Terres Communauté à 60. Les exécutifs des communes de Chalinargues et Celles n'étant à ce jour pas installés, les sièges communautaires représentant ces communes sont vacants, portant à 58 le nombre de sièges communautaires pour la séance du conseil communautaire du 28/02/2025.*

Date et affichage de la convocation : 21 février 2025  
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD  
Membres en exercice : 58  
Présents : 40 – Pouvoirs : 4 – Votants : 44

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet** : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

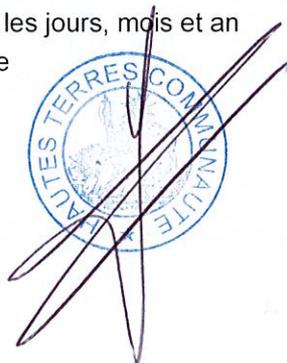
**Considérant** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance  
Colette PONCHET-PASSEMARD

# COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU F

ID : 015-200066637-20250228-2025\_CC\_002-DE

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2024-DPRS DT-432	28/11/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Monsieur Yves BRAY – agissant en qualité de Chef de service départemental du Cantal – ayant son siège social au 12 cours Lumière – 94300 VINCENNES, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates et heures : le mardi 17 décembre 2024 de 09h00 à 17h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux</li> </ul>
2024-DPRS DT-433	29/11/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles du Cantal, représentée par Madame Marion MISSAOUI – agissant en qualité de Directrice – ayant son siège social au 26 rue du 139<sup>ème</sup> RI – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates et heures : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le mardi 11 mars 2025 de 08h30 à 17h30 ;</li> <li>o Le jeudi 13 mars 2025 de 08h30 à 17h30 ;</li> </ul> </li> <li>- Conditions financières : 100 € la journée</li> </ul>
2024-DPRS DT-434	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED], dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
2024-DPRS DT-435	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Saturnin, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
2024-DPRS DT-436	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Marcenat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
2024-DPRS DT-437	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune de Molompize, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>

2024-DPRS DT-438	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
2024-DPRS DT-439	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Saturnin, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
2024-DPRS DT-440	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-441	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], accédants à la propriété, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-442	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Albepierre-Bredons, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-443	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 500 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de La Chapelle d'Alagnon, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-444	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], usufruitière, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de La Chapelle-Laurent, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-445	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], usufruitière, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Laveissière, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
2024-DPRS DT-446	29/11/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 5 000 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la</p>

		commune de Murat, dans le cadre de la Haute-Normandie Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS-447	29/11/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], usufruitier, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS-448	03/12/24	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 412,52 € à Charlotte et Julien BOULET, pour leur projet d'acquisition de matériel professionnel pour leur boulangerie-pâtisserie « Le Macaron de Massiac », à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement mon commerce et artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS-449	03/12/24	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 3 845,16 € à Monsieur Jacques BONNAFOUX pour son projet d'acquisition d'un véhicule de livraison et de travaux pour la modernisation de son établissement de vente d'électroménager TV15 – Pulsat à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement mon commerce et artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS-450	03/12/24	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 723,89 € à Madame Manon AUBIJOUX pour son projet de travaux de rénovation, accès PMR et acquisition de matériel professionnel pour la réouverture d'une boucherie/charcuterie sous l'enseigne « Chez Josiane et Maurice » à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS-451	04/12/24	<u>Culture</u> : Décision de déployer le musée numérique Micro-Folie itinérante auprès des partenaires de Hautes Terres Communauté et des établissements scolaires des communes de Murat, Allanche, Ferrières-Saint-Mary et Dienne. Il est ainsi décidé de signer tous les devis, contrats et conventions relatifs au déplacement, à la mise en place et à l'utilisation du dispositif de la Micro-Folie itinérante, et de signer une convention avec les communes de Murat, Allanche, Ferrières-Saint-Mary et Dienne pour la mise à disposition du matériel numérique et du mobilier du dispositif Micro-Folie selon les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieux et dates du déploiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Murat : salle du centre Léon Boyer, du 6 au 24 janvier 2025</li> <li>o Allanche : ancien cinéma, du 27 janvier au 14 février 2025</li> <li>o Ferrières-Saint-Mary : salle polyvalente, du 7 au 27 avril 2025</li> <li>o Dienne : salle polyvalente, fin juin/début juillet (dates à préciser)</li> </ul> </li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux ;</li> </ul> Les bénéficiaires du dispositif doivent accepter en contrepartie d'accueillir au sein de leurs locaux une programmation culturelle de Hautes Terres Communauté en lien avec Micro-Folie, et à destination du grand public.
2024-DPRS-452	05/12/24	<u>Autres types de contrats</u> : Décision de conclure et signer un contrat d'abonnement avec la SELARL DMMJB avocats, sise 25, Boulevard Gergovia – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour la réalisation de prestations de conseil juridique couvrant des analyses juridiques ponctuelles, et des recherches diverses. Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, et pour un montant de 2 300 € HT.
2024-DPRS-453	06/12/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à

		<p>██████████, propriétaire d'amélioration de son logement situé ██████████ sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
<b>2024-DPRS DT-454</b>	06/12/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à ██████████, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé ██████████ sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
<b>2024-DPRS DT-455</b>	06/12/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 20 428 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à ██████████, propriétaires bailleurs, pour le projet d'amélioration de deux logements situés sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
<b>2024-DPRS DT-456</b>	10/12/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer des avenants aux conventions conclues avec Hautes Terres Tourisme lui confiant la gestion et l'exploitation des équipements touristiques suivants lui appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'espace scénographique à Allanche situé 1 Place du Cézallier 15160 Allanche ;</li> <li>- Un mémorial des déportés à Murat situé Place de l'Hôtel de ville – 15300 Murat ;</li> </ul> <p>Ces avenants ont pour objet de prolonger les conventions susmentionnées pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les tarifs d'accès à ces équipements restent inchangés.</p>
<b>2024-DPRS DT-457</b>	10/12/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°4 au bail commercial conclu avec la Société NP USINAGES et Madame Marion THELLIER pour la location d'un local d'activités au sein du village d'entreprises de Massiac afin d'intégrer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre acte du retrait du Preneur MARION THELLIER du bail dérogatoire ;</li> <li>- La poursuite du bail par la Société NP USINAGES en tant qu'unique Preneur ;</li> <li>- Le retrait du bail du bureau n°1 d'une surface de 30,30 m ;</li> <li>- Les autres dispositions du bail restent inchangées.</li> </ul> <p>La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 25 février 2025. Le montant du loyer est fixé à 284 € HT majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur, soit 340,80 € TTC.</p>
<b>2024-DPRS DT-458</b>	11/12/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à ██████████, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé ██████████ sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>
<b>2024-DPRS DT-459</b>	11/12/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à ██████████, usufruitière, pour le projet d'amélioration de son logement situé à ██████████ sur la commune de Saint-Poncy, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>

2024-DPRS DT-469	12/12/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver la modification suivante pour le lot 1 dans le cadre de prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression des trois ateliers de lecture paysagère prévu dans le cadre de la phase n°3 « traduction du projet intercommunal » de la tranche ferme,</li> <li>- Ajout d'une étude de discontinuité dans le cadre de la tranche optionnelle n°2 « Étude prévue à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, dite « étude de discontinuité ».</li> </ul> <p>Décision d'approuver la modification financière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="579 501 1493 689"> <thead> <tr> <th>Tranche ferme - Elaboration du PLUi</th> <th>Phases</th> <th>Coût initial de la phase n°3</th> <th>Incidence financière de l'avenant</th> <th>Coût final de la phase n°3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Phase n°3 - Traduction du projet intercommunal</td> <td>55 350 €</td> <td>- 2 000 €</td> <td>53 350 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="579 712 1493 965"> <thead> <tr> <th>Tranches conditionnelles (TC)</th> <th>Phases</th> <th>Coût initial de la TC n°2</th> <th>Incidence financière de l'avenant</th> <th>Coût final de la TC n°2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>TC n°2 - Étude prévue à l'article L122-7 du code de l'urbanisme, dite « étude de discontinuité »</td> <td>2 250 €</td> <td>+ 2 000 €</td> <td>4 250 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le montant total du marché reste inchangé, à savoir de 259 350 € HT.</p>	Tranche ferme - Elaboration du PLUi	Phases	Coût initial de la phase n°3	Incidence financière de l'avenant	Coût final de la phase n°3		Phase n°3 - Traduction du projet intercommunal	55 350 €	- 2 000 €	53 350 €	Tranches conditionnelles (TC)	Phases	Coût initial de la TC n°2	Incidence financière de l'avenant	Coût final de la TC n°2		TC n°2 - Étude prévue à l'article L122-7 du code de l'urbanisme, dite « étude de discontinuité »	2 250 €	+ 2 000 €	4 250 €										
Tranche ferme - Elaboration du PLUi	Phases	Coût initial de la phase n°3	Incidence financière de l'avenant	Coût final de la phase n°3																												
	Phase n°3 - Traduction du projet intercommunal	55 350 €	- 2 000 €	53 350 €																												
Tranches conditionnelles (TC)	Phases	Coût initial de la TC n°2	Incidence financière de l'avenant	Coût final de la TC n°2																												
	TC n°2 - Étude prévue à l'article L122-7 du code de l'urbanisme, dite « étude de discontinuité »	2 250 €	+ 2 000 €	4 250 €																												
2024-DPRS DT-470	12/12/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté :</p> <table border="1" data-bbox="579 1137 1493 1384"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES</td> <td>Ajout de rotations supplémentaires à destination du buron de Peyre Arse</td> <td>25 008 €</td> <td>926,50 €</td> <td>25 934,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES	Ajout de rotations supplémentaires à destination du buron de Peyre Arse	25 008 €	926,50 €	25 934,50 €																				
Entreprise	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)																												
JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES	Ajout de rotations supplémentaires à destination du buron de Peyre Arse	25 008 €	926,50 €	25 934,50 €																												
2024-DPRS DT-471	16/12/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="579 1491 1493 2033"> <thead> <tr> <th>NOM Prénom</th> <th>Adresse</th> <th>Objet de l'usage</th> <th>Durée</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>HERVE Mélissa</td> <td>15300 MURAT</td> <td>Association « Tapage »</td> <td>1 an à partir du 18/11/2024</td> <td>120 € - 1 an illimité</td> </tr> <tr> <td>RUESS Jennifer</td> <td>15300 LAVEISSIERE</td> <td>Indépendante, danse</td> <td>1 an à partir du 02/10/2024</td> <td>120 € - 1 an illimité</td> </tr> <tr> <td>LOUBEYRE Cédric</td> <td>15300 MURAT</td> <td>Reprise de commerce</td> <td>1 an à partir du 29/07/2024</td> <td>Gratuit Année 1</td> </tr> <tr> <td>HENRY Carole</td> <td>15100 SAINT-FLOUR</td> <td>Architecte</td> <td>1 an à partir du 04/12/2024</td> <td>120 € - 1 an illimité</td> </tr> <tr> <td>ASTOUX Delphine</td> <td>15500 MOLOMPIZE</td> <td>Cie la voix m'était Contée</td> <td>1 an à partir du 05/12/2024</td> <td>120 € - 1 an illimité</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure.</p>	NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif	HERVE Mélissa	15300 MURAT	Association « Tapage »	1 an à partir du 18/11/2024	120 € - 1 an illimité	RUESS Jennifer	15300 LAVEISSIERE	Indépendante, danse	1 an à partir du 02/10/2024	120 € - 1 an illimité	LOUBEYRE Cédric	15300 MURAT	Reprise de commerce	1 an à partir du 29/07/2024	Gratuit Année 1	HENRY Carole	15100 SAINT-FLOUR	Architecte	1 an à partir du 04/12/2024	120 € - 1 an illimité	ASTOUX Delphine	15500 MOLOMPIZE	Cie la voix m'était Contée	1 an à partir du 05/12/2024	120 € - 1 an illimité
NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif																												
HERVE Mélissa	15300 MURAT	Association « Tapage »	1 an à partir du 18/11/2024	120 € - 1 an illimité																												
RUESS Jennifer	15300 LAVEISSIERE	Indépendante, danse	1 an à partir du 02/10/2024	120 € - 1 an illimité																												
LOUBEYRE Cédric	15300 MURAT	Reprise de commerce	1 an à partir du 29/07/2024	Gratuit Année 1																												
HENRY Carole	15100 SAINT-FLOUR	Architecte	1 an à partir du 04/12/2024	120 € - 1 an illimité																												
ASTOUX Delphine	15500 MOLOMPIZE	Cie la voix m'était Contée	1 an à partir du 05/12/2024	120 € - 1 an illimité																												

2024-DPRS DT-472	16/12/24	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide, d'un montant de 12 000 € à Monsieur Éric DILLENSCHNEIDER pour son projet d'acquisition d'équipements en vue de moderniser l'atelier de menuiserie de l'entreprise JARRIGE à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » en application du règlement d'attribution des aides.</p>												
2024-DPRS DT-473	16/12/24	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 1 577,45 € à Madame Sandra CHANAT pour son projet d'agrandissement et de modernisation du magasin de vêtements « Cool et Chic » à Murat, dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité.</p>												
2024-DPRS DT-474	17/12/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'abroger la décision du Président n°2024-DPRS DT-405 en date du 06 novembre 2024 pour erreur matérielle.</p> <p>Décision d'approuver les modifications suivantes pour les lots liés à la couverture dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation des burons :</p> <table border="1" data-bbox="576 696 1489 1025"> <thead> <tr> <th data-bbox="576 696 727 770">Entreprise</th> <th data-bbox="727 696 1107 770">Lots</th> <th data-bbox="1107 696 1337 770">Motif</th> <th data-bbox="1337 696 1489 770">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="576 770 727 1025"><b>LOMBARD COUVERTURE</b></td> <td data-bbox="727 770 1107 1025">Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron du Caire Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron de la Montagne de Ségur Lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albeppierre-Bredons</td> <td data-bbox="1107 770 1337 1025">Remplacement de l'indice de révision des prix BT 34 par 50% de l'indice BT 34 et 50% de l'indice BT 30</td> <td data-bbox="1337 770 1489 1025">Pas d'incidence financière</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lots	Motif	Montant	<b>LOMBARD COUVERTURE</b>	Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron du Caire Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron de la Montagne de Ségur Lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albeppierre-Bredons	Remplacement de l'indice de révision des prix BT 34 par 50% de l'indice BT 34 et 50% de l'indice BT 30	Pas d'incidence financière				
Entreprise	Lots	Motif	Montant											
<b>LOMBARD COUVERTURE</b>	Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron du Caire Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron de la Montagne de Ségur Lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albeppierre-Bredons	Remplacement de l'indice de révision des prix BT 34 par 50% de l'indice BT 34 et 50% de l'indice BT 30	Pas d'incidence financière											
2024-DPRS DT-475bis	18/12/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Monsieur Yves BRAY – agissant en qualité de Chef de service départemental du Cantal – ayant son siège social au 12 cours Lumière – 94300 VINCENNES, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates et heures : le mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 17h30 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux</li> </ul>												
2024-DPRS DT-476	05/11/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le lot n°3 dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation du buron du Caire à Vèze :</p> <table border="1" data-bbox="576 1458 1489 1720"> <thead> <tr> <th data-bbox="576 1458 727 1585">Entreprise</th> <th data-bbox="727 1458 890 1585">Lot</th> <th data-bbox="890 1458 1094 1585">Motif</th> <th data-bbox="1094 1458 1225 1585">Montant marché en cours (HT)</th> <th data-bbox="1225 1458 1355 1585">Montant avenant (HT)</th> <th data-bbox="1355 1458 1489 1585">Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="576 1585 727 1720"><b>LOMBARD COUVERTURE</b></td> <td data-bbox="727 1585 890 1720">Lot n°3 « Couverture, ardoises zinguerie »</td> <td data-bbox="890 1585 1094 1720">Réparation de la toiture endommagée</td> <td data-bbox="1094 1585 1225 1720">87 373 €</td> <td data-bbox="1225 1585 1355 1720">1 515 €</td> <td data-bbox="1355 1585 1489 1720">88 888 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>LOMBARD COUVERTURE</b>	Lot n°3 « Couverture, ardoises zinguerie »	Réparation de la toiture endommagée	87 373 €	1 515 €	88 888 €
Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)									
<b>LOMBARD COUVERTURE</b>	Lot n°3 « Couverture, ardoises zinguerie »	Réparation de la toiture endommagée	87 373 €	1 515 €	88 888 €									
2024-DPRS DT-478	20/12/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], usufructière, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>												
2024-DPRS DT-479	20/12/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 800 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet</p>												

		d'amélioration de leur logement situé à Chapelle-Laurent, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-480</b>	20/12/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 3 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Dienne, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-481</b>	20/12/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé à [REDACTED] sur la commune de Landeyrat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-482</b>	20/12/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Marcenat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-483</b>	20/12/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-484</b>	20/12/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune de Peyrusse, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-485</b>	20/12/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 3 500 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de leur logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Saturnin, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-486</b>	23/12/24	<u>Décisions budgétaires</u> : Décision d'admettre en non-valeur la créance suivante : titre n°160 bordereau n°47 en date du 14/11/2023 – Facture n°2023-002-000372 en date du 14/11/2023, pour un montant de 75 €.

<b>2024-DPRS DT-487</b>	23/12/24	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un avenant avec la SAS MARQUET TP, située 1, rue de la Florizane 15100 SAINT-FLOUR, pour le réaménagement de la voie d'accès à la chaufferie bois de Murat pour un montant HT de 14 430 € soit 17 316 € TTC.
<b>2025-DPRS DT-001</b>	06/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Gérard BENET – agissant en qualité de responsable de l'agence – ayant son siège social au 20 bis rue des Frères – 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le samedi 15 mars 2025 de 09h15 à 11h00 ;</li> <li>- Conditions financières : 30 € la demi-journée</li> </ul>
<b>2025-DPRS DT-004</b>	09/01/25	<u>Autres types de contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France, dans le cadre d'un partage d'expertise avec les agents des maisons France Service, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat et la création d'un espace « France Emploi à domicile ». La convention prévoit notamment un partenariat à titre gratuit.
<b>2025-DPRS DT-005</b>	06/01/25	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un marché public avec l'entreprise OUVRIER AUTOCARS, située 5 rue du 11 novembre 15000 AURILLAC, pour le transport public régulier de personnes entre les sites du Lioran et de Prat de Bouc durant les 4 semaines de vacances d'hiver. Le montant global et forfaitaire de la prestation s'élève à 13 881,95 € HT, comprenant deux rotations par jour avec un véhicule 20 places. Le financement du service sera pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
<b>2025-DPRS DT-006</b>	10/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Syndicat mixte du Parc naturel des Volcans d'Auvergne, représenté par Monsieur Baptiste DEGUIN – agissant en qualité de Directeur – ayant son siège social à Montlosier 63970 AYDAT, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le mardi 04 février 2025 de 09h30 à 17h00</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux</li> </ul>
<b>2025-DPRS DT-007</b>	10/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'Union nationale/régionale des associations agréées du système de santé (UNAASS / URAASS) – France Assos Santé, représentée par Monsieur Régis BOURGEAT – agissant en qualité de Directeur régional – ayant son siège social au 129 rue de Créqui 69006 LYON, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le mardi 25 mars 2025 de 08h30 à 13h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux</li> </ul>
<b>2025-DPRS DT-008</b>	10/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec la Chambre d'agriculture du Cantal, représentée par Monsieur David NOYER – agissant en qualité de Directeur – ayant son siège social au 26 rue du 139 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 15002 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : les jeudi 15 et 22 mai 2025 de 09h00 à 17h30</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux</li> </ul>
<b>2025-DPRS DT-009</b>	10/01/25	<u>Subventions</u> : Décision d'apporter les modifications suivantes au plan de financement prévisionnel dans le cadre du conventionnement « Avenir

		Montagnes Mobilités », dont le détail est en annexe de la décision :																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de poste Ingénierie sur 3 ans Frais d'encadrement sur 3 ans Prestations d'études externes Frais de déplacements</td> <td>172 500 €</td> <td rowspan="2">Etat – Avenir Montagnes Mobilité</td> <td rowspan="2">134 350 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses d'équipement : Achat de matériel ou logiciel</td> <td>43 200 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses de communication et formation</td> <td>53 000 €</td> <td>Auto-financement</td> <td>134 350 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>268 700 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>268 700 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Décision de conclure et signer un avenant à la convention « Avenir Montagnes Mobilités » conclue avec l'ANCT afin d'intégrer le plan de financement modifié de l'opération. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.</p>	DÉPENSES		RECETTES		Nature	Montant	Nature	Montant	Frais de poste Ingénierie sur 3 ans Frais d'encadrement sur 3 ans Prestations d'études externes Frais de déplacements	172 500 €	Etat – Avenir Montagnes Mobilité	134 350 €	Dépenses d'équipement : Achat de matériel ou logiciel	43 200 €	Dépenses de communication et formation	53 000 €	Auto-financement	134 350 €	<b>TOTAL</b>	<b>268 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>268 700 €</b>
DÉPENSES		RECETTES																						
Nature	Montant	Nature	Montant																					
Frais de poste Ingénierie sur 3 ans Frais d'encadrement sur 3 ans Prestations d'études externes Frais de déplacements	172 500 €	Etat – Avenir Montagnes Mobilité	134 350 €																					
Dépenses d'équipement : Achat de matériel ou logiciel	43 200 €																							
Dépenses de communication et formation	53 000 €	Auto-financement	134 350 €																					
<b>TOTAL</b>	<b>268 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>268 700 €</b>																					
<b>2025-DPRS-011</b>	22/01/25	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide, d'un montant de 2 722,49 € à Monsieur Mathieu MIRAMONT pour son projet d'acquisition d'équipements en vue de moderniser l'activité de l'entreprise d'aménagement paysager MIRAMONT à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » en application du règlement d'attribution des aides.																						
<b>2025-DPRS-012</b>	22/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le médiateur de justice en vue de préciser les modalités et moyens mis en œuvre du partenariat, pour la mise à disposition de bureaux au sein des Maisons France services. Les conditions financières de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location d'un bureau à la demi-journée : 10 €</li> <li>- Location d'un bureau à la journée : 15 €</li> <li>- Location de la salle informatique ou salle de réunion à la journée ou demi-journée : entre 30 € et 100 € selon la salle et les équipements souhaités.</li> </ul>																						
<b>2025-DPRS-013</b>	22/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le CECA Auvergne, représenté par Monsieur Thomas BERNARD – agissant en qualité de président des CE du Cantal – ayant son siège social à la Maison des associations de Chamalières, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le vendredi 14 février 2025 de 09h00 à 17h00 ;</li> <li>- Conditions financières : 100 € la journée</li> </ul>																						
<b>2025-DPRS-014</b>	22/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Centre national de la fonction publique territoriale du Cantal, représenté par Monsieur Jean-Philippe PONCIN – ayant son siège social au 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le mardi 18 février 2025 de 08h30 à 17h00 ;</li> <li>- Conditions financières : 100 € la journée</li> </ul>																						
<b>2025-DPRS-021</b>	28/01/25	<u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le lot n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase 3) :																						

		Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
		<b>ENTREPRISE ROGER MARTIN SECTEUR SUD OUEST</b>	Lot n°1 « Maçonnerie – secteur est »	Abreuvoir du Ventoux à Ferrières- Saint-Mary (ouvrage 17)	Pose de drain, reprise du muret, pose d'une longrine, recherche et réparation du réseau de fuites	63 136 €	4 100 €	67 236 €
<b>2025-DPRS DT-022</b>	28/01/25	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 500 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d>Allanche, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.						
<b>2025-DPRS DT-023</b>	28/01/25	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 291,69 € à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Laveissière, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.						
<b>2025-DPRS DT-024</b>	28/01/25	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.						
<b>2025-DPRS DT-025</b>	28/01/25	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 € à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Neussargues-Moissac, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.						
<b>2025-DPRS DT-026</b>	28/01/25	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 320 € à [REDACTED] propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé à [REDACTED] sur la commune de Saint-Poncy, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.						
<b>2025-DPRS DT-027</b>	29/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer des conventions de mise à disposition de locaux avec les deux communes d'implantation des sites d'accueil de l'ALSH, soit Allanche et Murat. Ces conventions fixent les modalités de mise à disposition de locaux entre les communes concernées et Hautes Terres Communauté durant les périodes susmentionnées, dans le cadre de la mise en place des sites d'accueil de l'ALSH multisites de Hautes Terres Communauté. Ces conventions sont conclues à titre gracieux.						
<b>2025-DPRS DT-028</b>	30/01/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Conseil Départemental du Cantal, représenté par Monsieur Daniel BOUZAT – agissant en qualité de directeur du PSD – ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : les lundi et mardi 19 et 20 mai 2025 de 08h30 à 17h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux ;</li> </ul>						

2025-DPRS-029	31/01/25	<p><u>Subventions</u> : Décision d'approuver le projet d'acquisition d'équipement pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :</p>																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES EN HT</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logiciel de gestion (achat des licences + mise en service)</td> <td>5 940.60 €</td> <td rowspan="2">Caisse d'Allocations Familiales</td> <td rowspan="2">26 882 €</td> <td rowspan="2">73.2%</td> </tr> <tr> <td>Véhicule utilitaire</td> <td>24 500 €</td> </tr> <tr> <td>Equipement pour les temps de repas</td> <td>4 108.48 €</td> <td rowspan="2">Mutualité Sociale Agricole</td> <td rowspan="2">2 500 €</td> <td rowspan="2">6.8 %</td> </tr> <tr> <td>Equipement pédagogique</td> <td>1 514.09 €</td> </tr> <tr> <td>Equipement informatique</td> <td>665 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>7 346.17 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>36 728.17 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>36 728.17 €</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table>		DÉPENSES EN HT		RECETTES			Nature	Montant	Nature	Montant	Taux	Logiciel de gestion (achat des licences + mise en service)	5 940.60 €	Caisse d'Allocations Familiales	26 882 €	73.2%	Véhicule utilitaire	24 500 €	Equipement pour les temps de repas	4 108.48 €	Mutualité Sociale Agricole	2 500 €	6.8 %	Equipement pédagogique	1 514.09 €	Equipement informatique	665 €	Autofinancement	7 346.17 €	20 %	<b>TOTAL</b>	<b>36 728.17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 728.17 €</b>	<b>100 %</b>	<p>Décision de solliciter les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 26 882 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal</li> <li>- 2 500 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole</li> </ul>
DÉPENSES EN HT		RECETTES																																				
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux																																		
Logiciel de gestion (achat des licences + mise en service)	5 940.60 €	Caisse d'Allocations Familiales	26 882 €	73.2%																																		
Véhicule utilitaire	24 500 €																																					
Equipement pour les temps de repas	4 108.48 €	Mutualité Sociale Agricole	2 500 €	6.8 %																																		
Equipement pédagogique	1 514.09 €																																					
Equipement informatique	665 €	Autofinancement	7 346.17 €	20 %																																		
<b>TOTAL</b>	<b>36 728.17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 728.17 €</b>	<b>100 %</b>																																		
2025-DPRS-030	31/01/25	<p><u>Subventions</u> : Décision d'approuver le projet d'acquisition de matériel et petits équipements pour la mise en place d'un espace Snoezelen itinérant, dans le cadre de la mise en œuvre du service Relais Petite Enfance de Hautes Terres Communauté et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :</p>																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES EN HT</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Matériel et équipements pour la mise en place d'un espace Snoezelen RPE itinérant</td> <td rowspan="2">1 519.38 €</td> <td>Caisse d'Allocations Familiales du Cantal</td> <td>1 215.00 €</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>304.38 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 519,38 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1 519,38 €</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table>		DÉPENSES EN HT		RECETTES			Nature	Montant	Nature	Montant	Taux	Matériel et équipements pour la mise en place d'un espace Snoezelen RPE itinérant	1 519.38 €	Caisse d'Allocations Familiales du Cantal	1 215.00 €	80 %	Autofinancement	304.38 €	20 %	<b>TOTAL</b>	<b>1 519,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 519,38 €</b>	<b>100 %</b>	<p>Décision de solliciter une subvention d'un montant de 1 215,00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal.</p>											
DÉPENSES EN HT		RECETTES																																				
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux																																		
Matériel et équipements pour la mise en place d'un espace Snoezelen RPE itinérant	1 519.38 €	Caisse d'Allocations Familiales du Cantal	1 215.00 €	80 %																																		
		Autofinancement	304.38 €	20 %																																		
<b>TOTAL</b>	<b>1 519,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 519,38 €</b>	<b>100 %</b>																																		
2025-DPRS-031	04/02/25	<p><u>Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre</u> : Décision d'approuver la modification suivante dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac :</p>																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Groupement maîtrise d'œuvre</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cabinet MERLIN – INTERSITE – FONDASOL – SERCA</td> <td>Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre</td> <td>125 123,03 €</td> <td>+ 3 120 €</td> <td>128 243,03 €</td> </tr> </tbody> </table>					Groupement maîtrise d'œuvre	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	Cabinet MERLIN – INTERSITE – FONDASOL – SERCA	Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	125 123,03 €	+ 3 120 €	128 243,03 €																						
Groupement maîtrise d'œuvre	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)																																		
Cabinet MERLIN – INTERSITE – FONDASOL – SERCA	Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	125 123,03 €	+ 3 120 €	128 243,03 €																																		
<p>Décision de résilier le présent marché public d'un commun accord sans indemnité conformément à l'article L. 2195-4 du Code de la commande publique, au stade de l'Avant-Projet Définitif de la déchetterie de Massiac, au motif que l'estimation financière du projet, telle qu'établie par le maître d'œuvre, dépasse significativement l'enveloppe budgétaire prévisionnelle fixée par le pouvoir adjudicateur et ne permet pas d'assurer la faisabilité économique du projet.</p>																																						

2025-DPRS-032	04/02/25	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec Madame Caroline DELSUC pour la mise à disposition de la « salle de réunion » située au sein de la maison médicale de Murat, afin d'exercer une activité de pilates adapté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : Les mardis en période scolaire, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2025, de 14h à 15h ;</li> <li>- Conditions financières : 210 € TTC pour la période des 11 mois, payable en une seule fois au mois de décembre 2025.</li> </ul>																
2025-DPRS-033	05/02/25	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le lot n°2 dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase 3) :</p> <table border="1" data-bbox="576 562 1497 999"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Ouvrage</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">CONSTRUCTIONS MURATAISES</td> <td rowspan="2">Lot n°2 « Maçonnerie – secteur ouest »</td> <td>Abreuvoir de la Gandilhon – Lavigerie (Ouvrage 9)</td> <td>Mise en place d'une tête de buse</td> <td rowspan="2">77 425,75 €</td> <td rowspan="2">4 300 €</td> <td rowspan="2">81 725,75 €</td> </tr> <tr> <td>Abreuvoir de Laborie - La Chapelle d'Alagnon (Ouvrage 18)</td> <td>Mise en place d'une tête de source et réparation des bacs</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	CONSTRUCTIONS MURATAISES	Lot n°2 « Maçonnerie – secteur ouest »	Abreuvoir de la Gandilhon – Lavigerie (Ouvrage 9)	Mise en place d'une tête de buse	77 425,75 €	4 300 €	81 725,75 €	Abreuvoir de Laborie - La Chapelle d'Alagnon (Ouvrage 18)	Mise en place d'une tête de source et réparation des bacs
Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)												
CONSTRUCTIONS MURATAISES	Lot n°2 « Maçonnerie – secteur ouest »	Abreuvoir de la Gandilhon – Lavigerie (Ouvrage 9)	Mise en place d'une tête de buse	77 425,75 €	4 300 €	81 725,75 €												
		Abreuvoir de Laborie - La Chapelle d'Alagnon (Ouvrage 18)	Mise en place d'une tête de source et réparation des bacs															
2025-DPRS-041	06/02/25	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 5 000 € à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Laveissière, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>																
2025-DPRS-042	07/02/25	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Gérard BENET – agissant en qualité de responsable de l'agence – ayant son siège social au 20 bis rue des Frères – 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le samedi 19 avril 2025 de 08h45 à 12h00 ;</li> <li>- Conditions financières : 30 € la demi-journée</li> </ul>																
2025-DPRS-043	11/02/25	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver la modification suivante dans le cadre du marché public de prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté :</p> <table border="1" data-bbox="576 1615 1497 1995"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Motif</th> <th>Montant max de commande / an TTC initial</th> <th>Nouveau montant max de commande / an TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DELACOUR T TAXI POMPES FUNEBRES</td> <td>Lot n°1 « transport à la demande – secteur Cézallier »</td> <td>Intégration d'une nouvelle destination à savoir : la commune de Massiac à compter du 24 février 2025</td> <td>30 000 €</td> <td>33 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant max de commande / an TTC initial	Nouveau montant max de commande / an TTC	DELACOUR T TAXI POMPES FUNEBRES	Lot n°1 « transport à la demande – secteur Cézallier »	Intégration d'une nouvelle destination à savoir : la commune de Massiac à compter du 24 février 2025	30 000 €	33 000 €						
Entreprise	Lot	Motif	Montant max de commande / an TTC initial	Nouveau montant max de commande / an TTC														
DELACOUR T TAXI POMPES FUNEBRES	Lot n°1 « transport à la demande – secteur Cézallier »	Intégration d'une nouvelle destination à savoir : la commune de Massiac à compter du 24 février 2025	30 000 €	33 000 €														
2025-DPRS-044	07/02/25	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes dans le cadre du marché public de prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté :</p>																

		Entreprise	Lot	Motif	Aucun impact financier	Montant max de commande / an TTC																				
		DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES	Lot n°1 « transport à la demande – secteur Cézallier »	Intégration d'une nouvelle mission : réalisation des feuilles de route Mise en place d'une nouvelle pénalité		30 000 €																				
		TAXIS DES 3 SUCS	Lot n°2 « transport à la demande – secteur Massiac »			86 000 €																				
		TAXIS DES 3 SUCS	Lot n°3 « transport à la demande – secteur Murat »			45 000 €																				
<b>2025-DPRS-045</b>	07/02/25	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'association France Reins Cantal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison médicale de Murat pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Santé Sport de la Maison médicale de Murat pour une durée de un jour, le 14 mars 2025.																								
<b>2025-DPRS-046</b>	07/02/25	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé à [REDACTED] sur la commune de Saint-Poncy, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.																								
<b>2025-DPRS-047</b>	07/02/25	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 €, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de La Chapelle d'Alagnon, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.																								
<b>2025-DPRS-048</b>	07/02/25	<u>Finances – Divers</u> : Décision de fixer les rémunérations forfaitaires journalières des animateurs en contrat d'engagement éducatif de l'accueil de loisirs comme suit : <table border="1" data-bbox="574 1377 1492 1601"> <thead> <tr> <th>Emploi</th> <th>Net forfaitaire journalier dont indemnité de congés payés (10 %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animateur titulaire du BAFA</td> <td>66 €</td> </tr> <tr> <td>Animateur titulaire du BAFA référent site</td> <td>73 €</td> </tr> <tr> <td>Animateur en cours de formation BAFA</td> <td>56 €</td> </tr> <tr> <td>Animateur non diplômé</td> <td>46 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les rémunérations forfaitaires journalières susmentionnées seront appliquées aux différents contrats d'engagement éducatif à compter du 04 février 2025.</p>					Emploi	Net forfaitaire journalier dont indemnité de congés payés (10 %)	Animateur titulaire du BAFA	66 €	Animateur titulaire du BAFA référent site	73 €	Animateur en cours de formation BAFA	56 €	Animateur non diplômé	46 €										
Emploi	Net forfaitaire journalier dont indemnité de congés payés (10 %)																									
Animateur titulaire du BAFA	66 €																									
Animateur titulaire du BAFA référent site	73 €																									
Animateur en cours de formation BAFA	56 €																									
Animateur non diplômé	46 €																									
<b>2025-DPRS-049</b>	07/02/25	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter huit animateurs durant la période d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté durant les vacances d'hiver 2025. Les conditions d'embauche sont les suivantes : <table border="1" data-bbox="574 1836 1492 2083"> <thead> <tr> <th>Dates de contrat</th> <th>Qualification</th> <th>Nombre de jours</th> <th>Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité de congés payés)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 22/02 au 08/03</td> <td>Titulaire BAFA</td> <td>12 jours</td> <td>66 €</td> </tr> <tr> <td>Du 22/02 au 08/03</td> <td>Titulaire BAFA</td> <td>12 jours</td> <td>66 €</td> </tr> <tr> <td>Du 22/02 au 28/02</td> <td>Titulaire BAFA</td> <td>6 jours</td> <td>66 €</td> </tr> <tr> <td>Du 24/02 au 07/03</td> <td>Titulaire BAFA</td> <td>10 jours</td> <td>66 €</td> </tr> </tbody> </table>					Dates de contrat	Qualification	Nombre de jours	Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité de congés payés)	Du 22/02 au 08/03	Titulaire BAFA	12 jours	66 €	Du 22/02 au 08/03	Titulaire BAFA	12 jours	66 €	Du 22/02 au 28/02	Titulaire BAFA	6 jours	66 €	Du 24/02 au 07/03	Titulaire BAFA	10 jours	66 €
Dates de contrat	Qualification	Nombre de jours	Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité de congés payés)																							
Du 22/02 au 08/03	Titulaire BAFA	12 jours	66 €																							
Du 22/02 au 08/03	Titulaire BAFA	12 jours	66 €																							
Du 22/02 au 28/02	Titulaire BAFA	6 jours	66 €																							
Du 24/02 au 07/03	Titulaire BAFA	10 jours	66 €																							

		Du 24/02 au 07/03	Stagiaire BAFA																													
		Du 04/03 au 07/03	Stagiaire BAFA	4 jours	56 €																											
		Du 03/03 au 08/03	Non diplômé	6 jours	46 €																											
		Du 24/02 au 07/03	Non diplômé	10 jours	46 €																											
<b>2025-DPRSDT-056</b>	19/02/25	<p><u>Subventions</u> : Décision de candidater à la saison 5 du Fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE + pour la mise en place d'outils de mesure et suivi énergétique sur certains bâtiments prioritaires communautaires. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES EN HT</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solution de comptage bâtiment Massiac</td> <td>3 323.39 €</td> <td rowspan="2">FNCRR – ACTEE +</td> <td rowspan="2">7 176.19 €</td> <td rowspan="2">50 %</td> </tr> <tr> <td>Solution de comptage bâtiment Allanche</td> <td>427.17 €</td> </tr> <tr> <td>Solution de comptage bâtiment Murat</td> <td>7 782.43 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>7 176.20 €</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>14 352.39 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>14 352.39 €</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Une subvention d'un montant de 7 176.19 € sera sollicitée auprès de la FNCRR dans le cadre du programme ACTEE+.</p>				DÉPENSES EN HT		RECETTES			Nature	Montant	Nature	Montant	Taux	Solution de comptage bâtiment Massiac	3 323.39 €	FNCRR – ACTEE +	7 176.19 €	50 %	Solution de comptage bâtiment Allanche	427.17 €	Solution de comptage bâtiment Murat	7 782.43 €	Autofinancement	7 176.20 €	50 %	<b>TOTAL</b>	<b>14 352.39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 352.39 €</b>	<b>100 %</b>
		DÉPENSES EN HT		RECETTES																												
		Nature	Montant	Nature	Montant	Taux																										
		Solution de comptage bâtiment Massiac	3 323.39 €	FNCRR – ACTEE +	7 176.19 €	50 %																										
		Solution de comptage bâtiment Allanche	427.17 €																													
		Solution de comptage bâtiment Murat	7 782.43 €	Autofinancement	7 176.20 €	50 %																										
<b>TOTAL</b>	<b>14 352.39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 352.39 €</b>	<b>100 %</b>																												
<b>2025-DPRSDT-057</b>	19/02/25	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'entreprise ENERGIECO, représentée par Monsieur Alain TROUPENAT – agissant en qualité de gérant – ayant son siège social à Verneyrolls – 15500 LA CHAPELLE-LAURENT, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : jeudi 27 février 2025 de 10h00 à 13h00 ;</li> <li>- Conditions financières : 50 € la demi-journée</li> </ul>																														
		<p><u>Autres types de contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention de prestation de services avec l'association Chantarisa pour la fourniture des repas et des goûters du site de Murat et une convention avec VILLAGEFANI Traiteur pour la fourniture des repas sur le site de Massiac dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement du territoire.</p> <p>Ces conventions fixent les modalités de mise en œuvre de la fourniture des repas dans la limite du budget 2025 durant les périodes de vacances scolaires susmentionnées.</p>																														
<b>2025-DPRSDT-059</b>	20/02/25	<p><u>Finances – Divers</u> : Décision de signer tous les devis relatifs à l'organisation et la mise en place des programmes d'animations de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté pour l'année 2025 dans le cadre du budget prévu.</p>																														
<p><u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2024-DPRSDT-460 à 468, 477, 2025-DPRSDT-002 à 003, 010, 015 à 020, 034 à 040, et 050 à 055 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.</p>																																